



RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL EN RÉPONSE AU POSTULAT 187 CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE METTRE À DISPOSITION UN VILLAGE MOBILE D'ATELIERS POUR CRÉATEURS ET DE RÉSIDENCES SUR LA PARCELLE N°11965, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL

(du 20 février 2023)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Le postulat n°187 propose l'implantation d'un village mobile d'artistes sur la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel dans l'attente de l'affectation du terrain pour un projet immobilier.

Idéalement située, elle est actuellement mise à disposition de manière provisoire de l'association « Atelier la yourte » qui y propose un espace de travail et d'échanges entre artistes indépendant-e-s ainsi que différents événements d'animation du quartier (ateliers de danse, yoga, jardinage, contes, expositions, etc.).

Avec un concept consolidé d'infrastructure ambulante, des usages ponctuels pour des projets culturels ou socioculturels itinérants pourraient être déployés en divers lieux, en attente d'une affectation à long terme, où dans d'autres lieux propices à ce type d'activités.



Cette approche se situe à la croisée de plusieurs enjeux liés à des politiques publiques différentes et le présent rapport est l'occasion d'en faire un point de situation global. En plus du sujet de l'avenir de la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel, la proposition du postulat soulève en effet à la fois la question des affectations transitoires, des habitats dits légers (*tiny houses*), des résidences artistiques et du manque de locaux pour les projets culturels ainsi que des structures itinérantes à des fins sociales, socioculturelles ou de santé publique.

Après un complément sur l'historique de la parcelle, ce rapport présente ces enjeux importants. Les conclusions de l'analyse menée concernant la proposition du postulat sont ensuite exposées en tenant compte de cette vision large et transversale du contexte.

2. Postulat n°187 concernant la possibilité de mettre à disposition un village mobile d'ateliers et de résidences sur la parcelle n°11965

En date du 7 décembre 2020, le Conseil général de l'ancienne Commune de Neuchâtel adoptait le postulat n°187, du groupe socialiste par Mme Julie Courcier Delafontaine et consorts, à l'appui du rapport 20-012 concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel et portant sur la possibilité de mettre à disposition des artistes un village mobile d'ateliers et de résidences pour créateurs et de résidences sur la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Ville de Neuchâtel et dont le développement est le suivant :

En 1888, Édouard Dubois léguait à la Ville la parcelle no 11965 sise à la Rue Jehanne-de-Hochberg 13 avec le vœu de la mettre à disposition des artistes afin de promouvoir et stimuler la vie culturelle neuchâteloise.

Le rapport 20-012 concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel met justement en exergue le manque de locaux abordables dans notre ville pour les artistes et créateurs neuchâtelois.

Au vu des conditions du legs et le besoin exprimé par les acteurs culturels il nous paraît opportun d'étudier la possibilité d'implanter à la rue Jeanne-de-Hochberg 13, un « village des créateurs ».

Dans un objectif de cohérence avec une politique de développement durable et de limitation des coûts un tel « village d'artistes » pourrait s'inspirer des villages construits avec des containers maritimes à

l'instar des logements étudiants à Berlin ou le Havre ou le village Eurêka dans le quartier de Chêne-Bougeries à Genève. Un regroupement de Tiny house à l'image de ce qu'a fait la localité de Rézé près de Nantes pourrait être également étudié.

De tels projets ont en effet le triple avantage d'être peu coûteux, de recycler des éléments existants et de limiter les démarches administratives puisque le projet est facilement réversible. De plus, la parcelle ayant déjà abrité un collège puis une compagnie de théâtre, construit sur ce modèle est, semble-t-il, déjà viabilisée et les travaux d'aménagement s'en trouveraient fortement réduits.

À terme, si la parcelle devait faire l'objet d'une attribution pérenne pour l'établissement d'un projet immobilier en accord avec les conditions d'utilisation de la zone, la politique du logement et les termes du legs, la structure pourrait aisément être déplacée sur un autre terrain communal en attente d'affectation.

Dans le respect du voisinage, il serait tout à fait imaginable de privilégier l'établissement d'ateliers destinés aux Arts visuels, à des collectifs de vidéastes, ou à des résidences littéraires ; des activités artistiques qui ne créent que peu de nuisances sonores et ne nécessitent pas d'accès motorisé ou de mouvements nocturnes.

La proposition nous paraît d'autant plus faire sens que le rapport sur la politique culturelle mentionne un projet laboratoire de l'imaginaire, carrefour des Arts et des Sciences, qui pourrait prendre place dans le bâtiment des anciennes prisons à proximité immédiate de la parcelle. Nous voyons là une opportunité d'apporter un supplément de vie et de favoriser les échanges et la mixité d'usages dans un quartier un peu endormi et pourtant si typique de notre ville.

Afin d'alléger les procédures de gestion et d'attribution, le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de collaborer avec des fondations ou des organismes de soutien à la culture qui pourraient prendre en charge les aspects logistiques et administratifs de la gestion dudit « village ».

3. Compléments d'information en lien avec l'historique de la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel

Selon les recherches des Archives de la Ville, il est apparu que la première phrase du texte du postulat contenait une erreur induite par une information déjà erronée dans la réponse du Conseil communal à

l'interpellation n° 18-615 du groupe Vert'libéraux/PDC intitulée « *Jehanne, ma sœur Jehanne, quand verras-tu un projet venir ?* » du 10 décembre 2018 et présentée lors de la séance du Conseil général du 14 janvier 2019. Il est indiqué dans cette réponse (page 4) que le terrain *faisant l'objet de l'interpellation (bien-fonds 11965, sis Rue Jehanne-de-Hochberg 13) fait partie d'une donation d'Édouard DuBois (1813-1888) à l'État et à la Ville de Neuchâtel.* »

Il ressort des recherches menées que le terrain de la rue Jehanne-de-Hochberg 13 était en réalité celui du legs Samuel de Petitpierre et non d'Édouard DuBois. Le testament de Samuel de Petitpierre en 1859 précisait : «*Exprimant relativement à ce legs le simple désir que ledit immeuble soit utilisé par la Commune pour servir d'emplacement à telle fondation pieuse ou d'utilité publique dont le besoin se fera sentir* »¹. L'entrée en possession par la Ville de la propriété avait toutefois été différée, l'usufruit revenant à Fanny L'Eplattenier, mère de Samuel de Petitpierre.

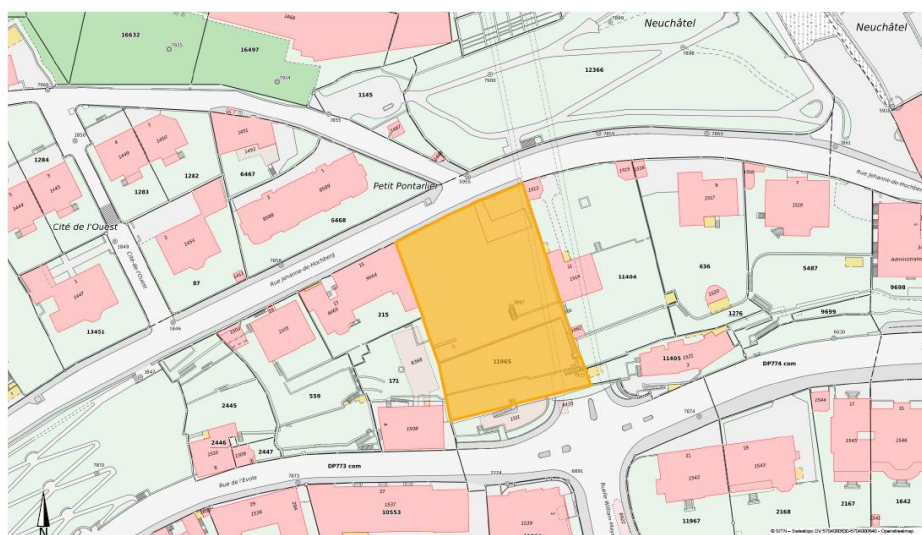


Figure 1 : parcelle n°11965 du Cadastre de Neuchâtel - legs Samuel de Petitpierre

La donation faite par Édouard DuBois à l'État et la Ville concernait pour sa part le Parc DuBois, (ancien Jardin du Prince), actuel n°12366 du cadastre de Neuchâtel. Après avoir fait transformer l'ancienne poudrière (actuel n° 1495) sise sur ce terrain en atelier de peinture pour son fils Charles-Édouard, Édouard Dubois lègue à la mort de ce dernier en 1885 le terrain à l'État, « *à condition pour celui-ci de ne pas le vendre ni l'aliéner* »². Il émet également le souhait « *que l'État mette gratuitement à disposition l'atelier de peinture en faveur de jeunes gens qui se vouent aux arts* » (*Ibid*).

¹ Testament d'Auguste Samuel de Petitpierre, 13 août 1859

² *Le Jardin du Prince à Neuchâtel : un atelier et cinq artistes*. 2022. Nouvelle Revue neuchâteloise, N° 154, 39^e année

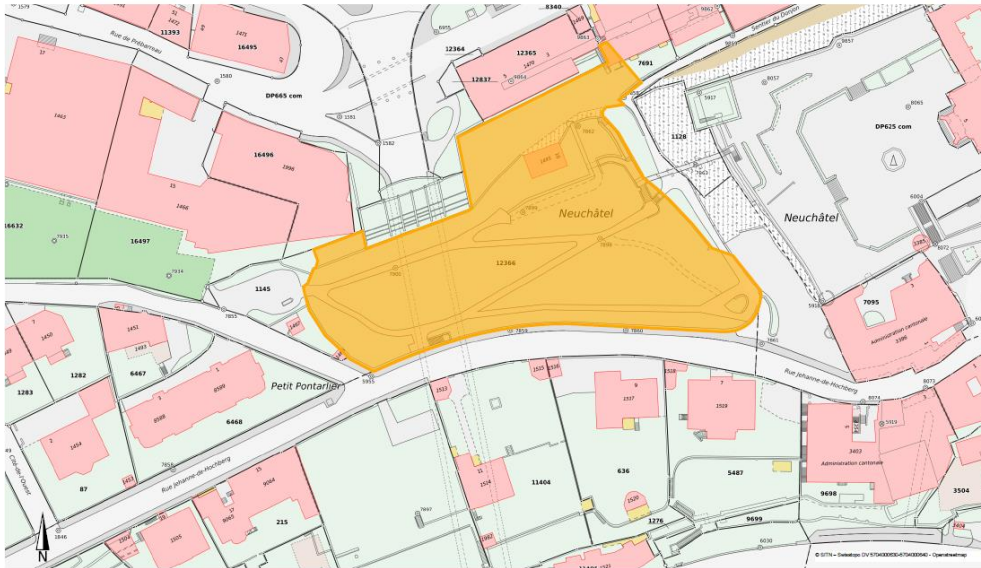


Figure 2 : parcelle 12366 du cadastre de Neuchâtel - legs Edouard Dubois

Il n'y a par conséquent aucun lien entre les legs Petitpierre et DuBois, si ce n'est la proximité géographique des terrains évoqués, le premier se trouvant sur le versant sud, le second au nord, de la rue Jehanne-de-Hochberg. En particulier, le legs de Samuel de Petitpierre ne prévoit pas de vocation spécifiquement culturelle ou artistique liée à l'attribution de son terrain. Il y est fait mention d'un simple *désir* qu'il soit « *utilisé pour une fondation pieuse ou d'utilité publique* ».

En résumé, le terrain faisant l'objet de l'interpellation (bien-fonds n°11965 du cadastre de Neuchâtel, sis Rue Jehanne-de-Hochberg 13) ne fait nullement partie d'une donation d'Edouard Dubois, mais correspond au legs de Samuel de Petitpierre à la Ville de Neuchâtel.

La question des potentielles charges liées au legs et de la possibilité de vendre la parcelle pour un projet immobilier avait été soulevée en 2008 dans le cadre du rapport 08-008 *concernant les transactions immobilières, l'octroi d'une subvention d'investissement et le cautionnement d'emprunts pour contribuer à la construction d'une auberge de jeunesse pour la Fondation « Au Suchiez »*. Un complément à ce rapport avait été sollicité par le Conseil général³. Deux avis de droit avaient alors été émis, l'un par le Service juridique de la Ville de Neuchâtel, l'autre par un notaire indépendant. Ils avaient mis en évidence qu'en l'absence de descendant-e-s direct-e-s et au vu du délai de cent ans largement écoulé après le décès du légataire, la Ville de Neuchâtel peut disposer librement du terrain légué par Samuel de Petitpierre. Le rapport ainsi que son complément ont été traités le 21 avril 2008 par le Conseil général qui adoptait les différents arrêtés pour permettre, sous certaines conditions, au Conseil communal

³ Rapport complémentaire 2a 08-008/bis du Conseil communal au Conseil général (du 13 mars 2008)

de vendre le bien-fonds n°11965 pour un projet immobilier. L'ensemble de ces conditions n'ayant pas été réunies, la vente n'a, dans les faits, finalement pas été conclue.

4. Enjeux territoriaux

4.1. Les affectations transitoires

L'utilisation temporaire d'espaces par les collectivités ou propriétaires immobiliers n'est pas une tendance nouvelle. Cela fait plus d'une trentaine d'années que dans la perspective de valoriser la mixité des usages, favoriser une utilisation rationnelle du sol et lutter contre l'occupation illégale de lieux en friche, la mise en place de coopérations avec des utilisateurs temporaires est privilégiée. Si cela s'appliquait couramment pour les locaux inhabités, on observe également depuis une quinzaine d'années le développement d'affectations transitoires pour des surfaces extérieures.

L'Association EspaceSuisse⁴ dont la Ville de Neuchâtel est membre a mis en place une plateforme en ligne (www.densipedia.ch) dédiée à la présentation d'outils et de bonnes pratiques à l'attention des communes et cantons. Cette dernière présente notamment toute une série de bons exemples d'affectations transitoires. L'intérêt de ces projets, en plus d'éviter une utilisation illégale des lieux, est qu'ils permettent bien souvent de mener différentes expériences d'innovation culturelle, sociale et environnementale avec un impact positif pour le développement du quartier.

Citons de manière non exhaustive quelques exemples :

- L'Association « *I lake Lausanne* » fondée en 2014 a notamment fait revivre un quai oublié de la ville situé dans une impasse à proximité d'une aire de stationnement pour les gens du voyage. En 2015, avec le soutien de la Municipalité de Lausanne, l'association a animé les lieux avec l'installation d'un conteneur en guise de buvette. Le projet devait durer quelques mois mais étant donné le succès rencontré, il a été renouvelé et développé. <http://ilakelausanne.ch/>
- L'ancienne piscine de la Neubad à Lucerne est désormais gérée provisoirement par une association culturelle qui loue les différents espaces et propose plus de 300 activités et événements chaque année, dont des repas au sein même du bassin ainsi que des ateliers et galeries d'art. Cette affectation a été mise en place suite

⁴ Association suisse et centre de compétence pour les questions d'aménagement du territoire

à un appel d'offres de la Ville de Lucerne. Le contrat courrait jusqu'en 2019 mais le projet de démolition en faveur de logements à but non lucratif ayant été retardé, il a été reconduit jusqu'en 2023 et sera vraisemblablement prolongé jusqu'en 2025. <https://neubad.org/>

- Le terrain de foot de la Gurzelen à Bienne a été abandonné en 2016. Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau quartier, un projet d'affectation transitoire à vocation socioculturelle a été mis en place sous l'impulsion d'une association pour une durée initiale de 3 ans mais qui a été prolongée de manière indéfinie. 20 projets indépendants dans les domaines de la culture, du sport, du divertissement, de la gastronomie et de l'agriculture y ont désormais pris place. <https://terrain-gurzelen.org/?lang=fr>

Le cas de l'usage de la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel par l'association « Atelier la yourte » est également un exemple d'affectation transitoire. Cette solution permet d'assurer un revenu et surtout d'éviter toute occupation illégale des lieux. Le bail qui prévoit un loyer mensuel de CHF 200.- hors charges se renouvelle tacitement tous les 3 mois. Il est ainsi facilement réversible. Les conditions précises du bail sont décrites dans la réponse du Conseil communal à l'interpellation n°18-615 du groupe Vert'libéraux/PDC intitulée « *Jehanne, ma sœur Jehanne, quand verras-tu un projet venir ?* » du 10 décembre 2018.

Ces quelques exemples montrent bien que les affectations transitoires peuvent prendre des formes différentes et qu'elles représentent des manières d'occuper et d'animer des zones en attente d'un projet constructif pérenne tout en impliquant le tissu associatif, la population, ou encore des entreprises, pour des projets à valeur ajoutée sur le plan social, environnemental et culturel. Il n'existe cependant pas de modèle tout fait transposable d'un lieu à l'autre.

En effet, les affectations transitoires font du sens dans de nombreux cas mais le type de projet à mettre en place dépend des spécificités du lieu et de plusieurs caractéristiques dont, par exemple, la durée de la concrétisation du projet définitif, la taille de la parcelle, son équipement ou encore l'intérêt et la disponibilité de la population ou d'associations pour animer et entretenir le lieu. Il semble ainsi peu crédible, sur le principe, de prévoir un modèle « tout fait » qui puisse ensuite être facilement déplacé d'une parcelle à l'autre.

Si la tendance générale et les exemples cités peuvent être sources d'inspiration pour l'étude demandée par le postulat 187 et plus généralement pour valoriser des espaces en attente d'un projet constructif sur le long terme, il convient également de tenir compte du contexte général propre à la Ville de Neuchâtel au sein de laquelle les zones en friche non construites se font rares.

4.2. Tiny houses

Les *tiny houses* ou autres types d'habitats légers sont des modèles en plein développement qui s'inscrivent dans un contexte d'émergence de nouveaux modes de vie écologique en invitant, de par leur petite taille, au minimalisme et étant généralement construites dans des matériaux à faible impact CO2.

Le concept trouve son origine aux Etats-Unis où le cadre législatif en matière de construction est particulièrement rigide et ne laisse que peu de possibilités de construire d'autres modèles d'habitats que la maison individuelle en quartier résidentiel à faible densité. Toute mixité par exemple entre habitat et commerce est quasiment impossible ce qui limite fortement les possibilités de densifier le bâti. Par contre, la législation en termes d'automobiles laisse la possibilité de développer des véhicules de grandes tailles dans lesquels il tout à fait possible d'habiter. La taille des routes et des places de parc contribue également à créer un cadre propice. C'est dans ce contexte que les *tiny houses*, considérées aux Etats-Unis comme des véhicules et non des constructions ont vu le jour, offrant ainsi une alternative aux villas individuelles en quartier résidentiel.

En Suisse, la situation est bien différente avec une législation en matière de véhicules routiers plus rigide et des stratégies de développement territorial qui ont intégré depuis plusieurs dizaines d'années les enjeux de densification, laissant ainsi la possibilité de développer une variété importante de types de constructions.

4.3. Villages provisoires

Les villages provisoires sous forme d'habitats petits et légers sur des terrains en attente d'être urbanisés diffèrent des affectations transitoires présentées au chapitre 4.1. Ces dernières utilisent majoritairement les infrastructures existantes et peuvent être de forme et de durée très variables, alors que les villages provisoires représentent tout de même des projets constructifs qui s'envisagent généralement à un horizon temps relativement long.

Si les habitats légers sont effectivement des formes de construction plus flexibles que les habitats traditionnels, ils ne sont pas conçus pour être déplacés tous les 2 à 3 ans comme cela ferait du sens pour un village d'artistes qui pourrait prendre place sur les terrains temporairement en friche de la commune. Le caractère « léger » est à comprendre dans une échelle temps plus longue qui est celle de la planification territoriale à savoir plutôt dans la perspective d'être déplacé tous les 20 à 30 ans.

Les exemples suivants ont été étudiés :

- À Chêne-Bougeries (GE), le hameau Eurêka composé de treize studios mobiles a été créé pour accueillir des personnes sans domicile fixe ainsi qu'un lieu de rencontre. La préfabrication de ces logements a permis une mise en œuvre facile et rapide des éléments, de même que la possibilité de les déplacer pour reproduire ce dispositif sur d'autres sites.
- À Berlin dans le quartier de Plänterwald, des logements d'étudiant-e-s ont été construits à partir de containers maritimes usagés encastrés les uns sur les autres sur trois niveaux. Si ce *Containerdorf*, conçu comme un campus et doté d'espaces pratiques et de détente, permet de favoriser les rencontres entre les jeunes, les conditions d'isolation (bruit et chaleur) de tels logements peuvent s'avérer problématiques. Au Havre, un projet similaire a trouvé pour solution une structure métallique indépendante permettant de décaler les studios les uns des autres pour éviter les nuisances sonores.
- À Rezé, dans la banlieue nantaise, un village expérimental de *Tiny houses* a été inauguré en 2021. Destinées à des ménages de revenu modeste, ces habitations ont été attribuées à quatre familles avec comme condition qu'elles s'engagent à y vivre pendant au minimum 5 ans, et au maximum 10 ans. Plusieurs contraintes techniques ont dû être solutionnées pour viabiliser le site, notamment le traitement des eaux usées via un bassin de phyto-épuration planté de roseaux.

D'après les recherches menées, aucun de ces villages sous forme d'habitats légers n'a été mis en place pour abriter des résidences d'artistes.

4.4. Conditions techniques et réglementaires

Le principe des habitats légers est de prévoir des constructions de petite taille avec une emprise limitée sur le sol (pas de fondations ni de raccordements) ce qui favorise le contact avec la nature, l'autosuffisance

en énergie et s'inscrit en cohérence avec un mode de vie qui prône la simplicité et la sobriété. Ils invitent également à un mode de consommation responsable ainsi qu'à la vie en communauté.

Le principe des habitats léger est ainsi intéressant à long terme en matière de planification territoriale mais à court et moyen terme, il faut souligner qu'il se heurte à de nombreuses contraintes techniques et législatives qui ne permettent pas, pour l'instant, au modèle de se développer et d'atteindre les objectifs qu'il se fixe.

Par exemple, les *tiny houses* doivent, en Suisse, dans tous les cas faire l'objet d'une demande de permis de construire en sanction définitive déposée par un architecte inscrit au registre cantonal. Ce processus implique obligatoirement une enquête publique et nécessite un passage en commission d'urbanisme ainsi que dans certains cas, en commission nature et paysage. En effet, selon la loi sur les constructions, les autorisations provisoires ne peuvent pas excéder un mois. Cette procédure pose une contrainte importante au modèle imaginé par le postulat d'un village qui pourrait ensuite s'installer sur d'autres terrains libres de la commune. Il s'agirait à chaque fois de déposer une demande de permis de construire avec mise à l'enquête et donc risques d'opposition. Si le village est implanté de manière temporaire, il devient ainsi compliqué de planifier ses déplacements de manière agile et flexible. Il y a risque élevé que le village se trouve sur un terrain, sans autre alternative immédiate adéquate de relocalisation au moment où le projet définitif pour l'affectation dudit terrain est mûr.

Ajoutons également que les constructions doivent, dans tous les cas, être conformes au plan d'aménagement local (PAL). Dans le cas de la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel, elle se trouve en zone mixte dans un quartier étagé selon l'ancienne structure de mur de vigne et est très arborisée. Au niveau du plan de site et des mesures de protection, la parcelle se situe dans un parc et jardin méritant une attention particulière. Le nouveau projet potentiel devrait ainsi tenir compte de ces éléments.

Ensuite, en Suisse, les habitats légers doivent obligatoirement être raccordés aux réseaux d'eau, de téléphonie et d'électricité, ce qui représente lors de chaque implantation des coûts importants et limite donc les déplacements envisageables. De plus, étant donnée cette obligation, ce mode d'habitat ne peut pas atteindre ses objectifs d'autonomie énergétique qui sont les objectifs à la base du concept.

Etant donné ce contexte réglementaire, dans les faits, en Suisse, on trouve des *tiny houses* ou d'autres habitats légers en grande majorité dans

des campings car la législation permet d'y abriter ces habitats considérés comme étant de loisir. Celles qui se situent en dehors des campings ont dû faire l'objet d'un permis de construire et sont raccordées aux réseaux.

En tenant compte de ces deux contraintes, la seule manière d'envisager une structure qui présente tout de même une certaine flexibilité est de prévoir un objet assimilé à un véhicule plutôt qu'à une construction à l'image des caravanes, roulotte, mobil-homes, bus ou autres remorques avec un poids maximum de 750 kg. Avec ce type d'infrastructures, une demande de permis de construire peut être évitée si la construction ne reste pas au même endroit plus d'un mois. L'avantage de ces structures est qu'elles sont facilement déplaçables puisqu'assimilées à des véhicules. La seule difficulté est que dans certains cas, selon leur type et leur taille, elles peuvent nécessiter un convoi exceptionnel.

Notons encore qu'au niveau de la technique du bâti, la yourte, au même titre que la *tiny house* n'est pas prévue pour être déplacée régulièrement (maximum 2 à 3 fois).

Enfin, en l'état actuel des constructions, l'ensemble de ces habitats semblent consommer énormément d'énergie en particulier en ce qui concerne le chauffage. En effet, comme ces structures sont avant tout conçues pour un usage durant la période estivale dans des campings, l'isolation n'est pas idéale. Malgré les objectifs affichés, il semble donc que les aspects liés à la sobriété énergétique ne soit pas encore totalement concrétisés.

5. Enjeux liés à la politique culturelle

5.1. Intérêts des résidences d'artistes

La Ville de Neuchâtel est riche en lieux d'expositions, de concerts et de spectacles qui permettent de faire découvrir au public des œuvres variées, d'artistes ou de collectifs d'ici et d'ailleurs. Mais avant d'être présentée au public, une œuvre doit être imaginée et composée par des créatrices et créateurs, via des répétitions ou un travail d'atelier. Ce temps d'expérimentation et de recherche, indispensable à la construction et à la maturité d'un projet artistique, nécessite évidemment de l'espace, du temps et des moyens financiers. Et selon la nature du projet artistique, un espace plus ou moins vaste et équipé est indispensable.

Les résidences d'artistes ont pour mission de recevoir dans un lieu ou sur un site dédié, des artistes de tous horizons culturels et artistiques. Le cadre de vie d'une résidence doit être propice à la réflexion et à la création

et permettre la réalisation d'un projet artistique, qu'il s'agisse d'une phase de recherche ou de production. Les artistes sont idéalement logés dans des appartements ou espaces individuels. Des espaces de vie et de travail communs sont également mis à disposition : jardin, salle à manger, atelier de maquettes, atelier son, studio d'enregistrement, bibliothèque, espace de conférence et d'événements, etc. Les résidences d'artistes ont souvent une durée de trois à six mois.

Les résidences d'artistes représentent ainsi des formes de soutien à la recherche. Cet instrument est cohérent dans le cadre d'une politique culturelle globale qui soutient parallèlement les phases d'exposition et de présentation des œuvres au public. Ces dernières étapes sont naturellement plus visibles du public mais elles ne pourraient pas exister sans une phase de recherche préalable.

Dans la perspective d'un accompagnement global de l'ensemble du processus créatif, la plupart des collectivités soutiennent ainsi également les phases de recherche et d'expérimentation. Dans le cas de résidences organisées pour les artistes neuchâtelois-e-s, il s'agit là d'une forme de soutien à la création locale. Dans le cas de résidences accueillant des artistes de l'étranger à renommée internationale, l'un des intérêts réside dans le fait que les productions artistiques qui découlent des résidences permettent ensuite de faire rayonner la ville ou la région dans laquelle l'œuvre ou la production a été élaborée.

L'existence d'espaces de recherche offre également d'autres plus-values. Tout d'abord, le public peut, au fil du processus de recherche, rencontrer les artistes lors de présentations d'étapes de travail. Par ailleurs, du point de vue de l'aménagement du territoire, des lieux dédiés au travail artistique offrent une mixité et une diversification des activités intéressantes dans les quartiers.

5.2. Manque de locaux

La mise en place de résidences d'artistes en ville de Neuchâtel se heurte globalement à la problématique du manque d'espaces permettant l'élaboration d'œuvres artistiques dans notre ville : espaces de répétition, ateliers, lieux d'émulation entre artistes.

Les surfaces disponibles à Neuchâtel sont rares et chères et les anciennes surfaces industrielles qui pourraient être investies par les artistes à des conditions avantageuses sont des denrées rares. Il s'agirait dans tous les cas également que l'affectation culturelle soit prévue dans le PAL. Des villes proches géographiquement de Neuchâtel (La Chaux-

de-Fonds et Bienne par exemple) offrent d'ailleurs plus de possibilités d'espaces de travail aux artistes. Afin d'éviter un « exode » de jeunes créatrices et créateurs et de maintenir le dynamisme du tissu culturel local, il est important que la Ville de Neuchâtel propose des espaces de travail à ses artistes.

Le manque d'espaces de recherche et de travail pour les artistes locaux a également été clairement mis en évidence en 2019 par l'étude de la HE-Arc (sondage auprès des actrices et acteurs culturels de la ville) présenté dans le rapport 20-012 concernant la politique culturelle de la Ville de Neuchâtel. Cette recherche mandatée par la Ville avait mis en avant cinq propositions d'amélioration, la première étant la mise à disposition d'espaces de création et de diffusion. Il ressortait en effet des commentaires émis par le terrain que cela était une vraie source de préoccupation.

5.3. Expériences menées durant le COVID par la Ville

La période de pandémie qui a fortement impacté le secteur culturel a mis en lumière tout le travail de création. Les lieux d'exposition et de présentation des œuvres au public ayant été régulièrement fermés ou leur accès limité, de nombreuses collectivités se sont tournées vers un soutien aux artistes dans leurs phases de création.

Durant cette crise, le Service de la culture de la Ville de Neuchâtel a ainsi déployé une série de mesures pour soutenir l'écosystème culturel. Parmi elles, le dispositif « *artistes en résidences* » qui a permis d'offrir aux artistes neuchâtelois-e-s des résidences artistiques locales et durables dans diverses institutions de la Ville. Répondant pleinement aux deux objectifs de la politique culturelle (soutenir le dynamisme des actrices et acteurs culturel-le-s de Neuchâtel et relier artistes et institutions), ce dispositif de soutien a évolué au fil de la crise, se déclinant à trois reprises (2020, 2021, 2022) et il sera poursuivi dans un format adapté en 2023.

Le projet s'est fixé quatre buts particuliers :

- Donner des perspectives aux artistes en période de crise ;
- Ouvrir les lieux fermés au public pour les artistes ;
- Offrir un temps de recherche/développement et financer la recherche artistique ;
- Mettre en liens artistes et institutions de la Ville.

En s'inspirant de projets similaires comme ceux menés par la Ville de Fribourg ou encore le Musée des Beaux-Arts de La Chaux-de-Fonds qui a récemment ouvert un lieu de résidences artistiques avec le soutien d'un

partenaire privé dans un immeuble d'habitation destiné à devenir une Maison de la culture, la Ville de Neuchâtel souhaite transmettre, à travers ce dispositif, l'importance et la valeur du travail de recherche. C'est ainsi que, en plus de leur ouvrir les portes de musées, les artistes, groupes et collectifs ont été rémunérés pour leur travail d'expérimentation.

Ce dispositif de résidences a, en outre, permis de valoriser les lieux culturels existants dans une logique de tournus entre institutions culturelles, tout en assurant un cadre stable et propice à la création pour les artistes.

Les résidences artistiques organisées dans ce contexte constituent ainsi une expérience récente et concrète à laquelle s'ajoutent les autres projets menés par la Ville ou par des acteurs privés en partenariat avec la Ville. Un tableau en annexe présente le détail des résidences organisées et une évaluation complète de chaque année figure sur le site Internet de la Ville.

5.4. Les résidences d'artistes présentes à Neuchâtel

En plus du programme « *artistes en résidences* », mené durant la pandémie, la Ville soutient des ateliers d'artistes et des espaces de travail mis en place par des partenaires pour les artistes locaux sur le territoire communal. Citons à titre d'exemple :

- **Espace Sud**, sis à Monruz, qui est un espace dédié aux créations du domaine des arts de la scène ;
- **La Station** (Chemin des Valangines 98), association sise dans l'ancienne station de pompage de Vauseyon, qui constitue également un exemple intéressant d'espace de coworking culturel en particulier autour des arts graphiques, de l'illustration et de la littérature ;
- Dans le bâtiment de la **Case à Chocs**, la Ville propose une série de locaux de répétitions pour les musiques actuelles. Plusieurs espaces seront d'ailleurs mis au concours en 2023 pour favoriser le soutien à l'émergence dans ce domaine ;
- Le **Centre d'art Neuchâtel** (CAN) qui dispose d'un appartement d'artistes ; les créatrices et créateurs qui réalisent des expositions *in situ* dans cet espace d'art contemporain y séjournent. Le CAN accueille aussi parfois des artistes pour des résidences de plus longue durée (ce fut le cas de l'artiste contemporaine Denise Bertschi d'août 2020 à juillet 2021 par exemple).

En plus de ces résidences d'artistes, la Ville de Neuchâtel soutient, en

collaboration avec la Conférence des villes suisses en matière culturelle ou avec d'autres collectivités de l'Arc Jurassien, l'organisation de résidences artistiques pour des artistes locaux, à l'étranger notamment à Belgrade, Bruxelles, Buenos Aires, Gênes et Le Caire⁵.

Les artistes neuchâtelois-e-s peuvent également bénéficier de résidences de six mois proposées par le Canton de Neuchâtel à Berlin et Paris⁶. A l'échelle nationale, Pro Helvetia encourage l'échange culturel et organise, par exemple, des résidences et voyages de recherche dans les régions des bureaux de liaison (région arabe, Chine, Russie, Amérique du Sud, Asie du Sud, Afrique occidentale, Afrique centrale, Afrique orientale et Afrique australe) mais aussi dans divers lieux tels que le *Swiss Institute* de New York, mais aussi Rome, Milan, Palerme et Venise (via l'*Istituto Svizzero*)⁷.

5.5. La Tour du fantastique

Dans le cadre du projet de valorisation des anciennes prisons, un incubateur de propriétés intellectuelles qui proposera des résidences d'artistes sera mis en place par le Neuchâtel International Fantastic Film Festival (NIFFF) dont les locaux se situent à proximité immédiate.

Ces résidences seront tout particulièrement orientées dans le domaine du cinéma et des jeux vidéo en lien avec le genre du fantastique. Concrètement, des espaces de travail seront proposés à plusieurs moments de l'année à des artistes suisses et étrangers pour des courtes durées et aboutissant à l'acquisition d'un patrimoine exploitable (scénario original par exemple).

Il s'agit là de l'un des volets du projet global de revalorisation du site des anciennes prisons qui participera à renforcer le positionnement de la Ville sur le thème du fantastique. Le projet est mené par la Ville en partenariat avec l'Etat, le NIFFF et John Howe. D'autres partenaires dont les hautes écoles, instituts de recherche et acteurs économiques seront associés.

5.6. Un village mobile, un modèle adapté pour des résidences artistiques ?

Avant d'envisager de concrétiser le modèle imaginé, et indépendamment des contraintes techniques et réglementaires, la pertinence de mettre en

⁵ Plus d'informations sur la page du site Internet : <https://www.neuchatelville.ch/fr/sortir-et-decouvrir/culture/mises-au-concours-et-residences-artistiques>

⁶ <https://www.ne.ch/autorites/DESC/SCNE/encouragement-culture/Pages/Ateliers.aspx>

⁷ <https://prohelvetia.ch/fr/residences-et-voyages-de-recherche/>

place des résidences artistiques sous forme de village mobile doit également être questionnée sous l'angle de la politique culturelle.

A ce titre, il est à relever que ce mode d'habitat présente différents inconvénients. Tout d'abord, les habitats légers sont, par essence, de très petite taille, ils peuvent donc se prêter uniquement à certaines activités de création spécifiques (écriture, dessin) mais difficilement à d'autres activités telles que la peinture ou encore les arts de la scène pour des raisons de place disponible et matériel nécessaire. Les contraintes évoquées en lien avec les questions de raccordement laissent également penser que la connexion Internet pourrait être de faible qualité, ce qui pose problème pour les formes d'art numérique (vidéos, etc.) qui nécessitent des équipements pointus.

Enfin, un modèle mobile ne permet pas à une dynamique de se mettre en place sur le long terme avec notamment les acteurs à proximité immédiate.

5.7. L'intérêt des structures itinérantes

Si le modèle d'une structure itinérante ne semble pas idéal pour des résidences artistiques, il s'agit cependant d'un outil précieux pour d'autres usages, par exemple, au service de politiques sociales, socioculturelles ou de santé publique. Plusieurs acteurs utilisent régulièrement des structures itinérantes (bus, caravanes, remorques, etc.) pour assurer une présence dans certaines zones à l'image du bus Santé du Canton de Vaud (<https://bus.unisante.ch/>), du bus itinérant prévention Sida à Genève (<https://www.premiereligne.ch/historique/>) ou encore du bus de l'entrepreneuriat des jeunes à Marseille (<https://www.marseille.fr/economie/actualites/bus-de-l-entrepreneuriat>).

Ces structures permettent aux organisations d'être facilement identifiables ce qui leur confère de la crédibilité dans leurs actions, d'amener un soutien logistique au bon déroulement de leurs prestations (stockage de matériel) et enfin d'offrir un lieu abrité et couvert pour délivrer certaines prestations.

L'intérêt de ces structures itinérantes est d'assurer une présence pour délivrer des prestations là où se trouve le public-cible sans que ce dernier ait besoin de se déplacer dans un lieu précis ce qui représente un grand avantage. En effet, pour certains publics, le fait de devoir se rendre dans un lieu dédié fixe est un réel frein (logistique mais également en termes d'habitudes) pour bénéficier de certaines prestations. Avec une structure itinérante, il est ainsi possible d'aller là où le public se trouve.

6. Synthèse de l'analyse du modèle proposé dans le postulat

Les différents enjeux et éléments de contexte présentés permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Les affectations transitoires sont un modèle intéressant qui permet de répondre à plusieurs enjeux (valorisation des espaces en friche, pas d'occupation illégale des lieux, etc.) mais le modèle adéquat doit être adapté à chaque situation en fonction des spécificités des lieux et des acteurs locaux.
- Les habitats légers comme les *tiny houses* présentent à terme un intérêt du point de vue d'un mode de vie durable et écologique mais le concept doit encore se développer et s'adapter aux contraintes réglementaires. De plus, dans tous les cas, ces constructions ne peuvent pas être déplacées à un rythme suffisamment régulier pour répondre aux attentes exprimées dans le postulat. Le modèle de la structure assimilée à un véhicule (type roulotte ou caravane) semble par contre offrir davantage de flexibilité.
- Le besoin de locaux pour des espaces de création et d'expérimentation artistique est avéré. L'idéal serait de disposer d'un lieu permanent à long terme mais dans l'attente qu'une opportunité adéquate se propose, différents modèles de résidences dans des institutions culturelles existantes peuvent se développer.
- Les structures itinérantes sont des outils adaptés, flexibles et peu coûteux pour permettre d'assurer des prestations sociales ou socioculturelles dans certaines zones-clés.

En plus de ces éléments de contexte, il convient de tenir également compte de l'avancée du projet pour la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel et de la disponibilité globale des surfaces en friche sur le territoire communal.

6.1. Projets pour la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel et disponibilité des surfaces en friche

L'avenir de cette parcelle est en cours de clarification dans le cadre des travaux du PAL et de la stratégie immobilière et du logement. Suivant les objectifs retenus pour ce site, une orientation sera décidée en 2023 et un appel à projets dont la forme reste à définir sera lancé.

Bien que n'étant pas immédiate, l'échéance est suffisamment proche pour ne pas envisager de projet temporaire intermédiaire différent de celui actuellement en place qui pourrait potentiellement, s'il doit être déplacé

ailleurs, comme évoqué précédemment, ralentir le projet définitif si aucun lieu n'est rapidement disponible pour accueillir le village mobile.

Au regard des qualités de cette parcelle, en plein centre-ville et dans un secteur de développement prioritaire, le Conseil communal souhaite mettre la priorité sur le fait de ne pas porter de potentielle entrave au projet définitif.

Concernant la disponibilité d'autres surfaces en friche ou inutilisées, ailleurs sur le territoire communal, notons qu'étant donné le territoire communal limité par le lac au sud et la forêt au nord, il n'en existe aujourd'hui pas qui répondent aux critères en termes d'accessibilité, de sécurité et d'équipement du terrain pour y installer une structure itinérante de village d'artistes. A l'avenir, dans le cas où des opportunités se présentaient, elles seront étudiées avec attention.

7. Perspectives

En résumé, le Conseil communal entend, d'une part, poursuivre les projets de résidences artistiques dans les institutions culturelles existantes ainsi qu'aller de l'avant avec le projet de la tour du fantastique qui comprendra un volet consacré à la recherche et d'autre part, envisager permettre au Centre de Loisirs de mettre en place sa structure itinérante ainsi que d'en développer une également à disposition d'autres acteurs socioculturels, culturels ou actifs dans d'autres domaines comme celui du développement durable. En tout état de cause, dans le cadre de ces projets itinérants, une attention particulière doit être portée à la gestion des risques éventuels de conflits d'usage entre les activités socioculturelles et l'environnement immédiat au niveau de la préservation des espaces verts et des nuisances potentielles pour le voisinage.

Concernant l'utilisation temporaire de surfaces en friche ou de bâtiments inutilisés, le Conseil communal continuera de s'inscrire dans la tendance des affectations transitoires en permettant lorsque cela est possible et pertinent à des acteurs culturels, socioculturels ou actifs dans d'autres domaines d'investir temporairement des lieux en attente d'affectation pour autant que cela ne porte pas entrave aux projets définitifs et soit possible sur le plan technique et réglementaire. À plus long terme, afin de répondre de manière consolidée au manque d'espaces pour les phases de recherche et de création culturelle notamment souligné dans le rapport 20-012, un pôle permanent qui favoriserait le brassage d'idées et les interactions entre artistes serait idéal.

Un tel lieu, pour être mis en place de manière pérenne, doit répondre à plusieurs critères-clés dont l'accessibilité en transports publics et comprendre des espaces suffisamment grands et bien équipés. Si aucun bâtiment n'a encore pu être identifié précisément, dans le cadre des réflexions liées au plan d'aménagement local (PAL), deux zones semblent présenter un potentiel intéressant à moyen ou long terme : la baie de l'Évole avec en particulier le hangar des trams (propriété de l'État) qui offre un avantage en termes de proximité avec le pôle Case à Chocs – Théâtre de la Poudrière et Académie de Meuron et la zone de la gare Corcelles-Peseux qui comprend encore des espaces non-affectés.

Ces perspectives seront approfondies parallèlement aux travaux du PAL et en fonction des opportunités notamment foncières qui se présenteront.

Par ailleurs, dans le cadre des nouveaux projets de construction ou d'aménagement urbains, la Ville encourage la création de locaux communs dédiés à des activités socioculturelles ou artistiques et mis à disposition de la société civile et de la population.

8. Impact du rapport sur l'environnement, les finances et le personnel communal

Les mesures présentées dans le présent rapport n'entraînent pas d'incidence directe sur le personnel communal.

Concernant l'environnement, les critères du développement durable seront pris en compte dans le choix du type de structure itinérante à mettre en place. Une solution limitant l'empreinte écologique sera trouvée en matière d'isolation et pour la gestion des déplacements.

Les coûts liés aux résidences d'artistes sont intégrés dans le budget ordinaire du Service de la culture.

9. Conclusion

La réflexion et les démarches menées ont été l'occasion de faire un point de situation sur des thèmes importants et d'actualité de notre Ville et de les partager avec votre Autorité.

Le Conseil communal remercie ainsi les auteurs et autrices du postulat pour les questions intéressantes soulevées et d'avoir en particulier mis le doigt sur la problématique du manque de locaux pour la recherche et l'expérimentation dans le secteur culturel. Le rapport 20-012 sur la politique culturelle présenté en 2020 soulignait ce manque. Il est vrai que

notre commune dispose d'infrastructures culturelles renommées et de qualité à l'instar des musées ou encore des salles de concert ou de spectacle mais peu de lieux propices à la recherche et au travail artistique. Pourtant cette phase du processus créatif fait partie intégrante de la dynamique culturelle : quel secteur ou entreprise ne dispose pas d'un pôle « *recherche et développement* » ? Pour faire de Neuchâtel un terreau d'innovation artistique, il est essentiel de disposer de suffisamment d'opportunités dans ce domaine, ce qui concrètement se compose essentiellement de lieux adaptés.

Parallèlement à ce contexte dont le rapport 20-012 a fait état, la période de pandémie que nous venons de traverser a mis en avant la grande fragilité du secteur culturel et en particulier des artistes, privés du public mais dans certains cas aussi d'espaces de travail et dans la majorité des cas de revenus.

De plus, parallèlement, le Service de la culture a pu poursuivre dans des formats adaptés son soutien à la recherche sous forme de résidences dans les infrastructures culturelles existantes. Elles pourront se poursuivre à l'avenir. Le projet de la Tour du fantastique offrira également prochainement un type de résidences ciblé sur les créateurs numériques.

Pour la mise en place d'un projet stable à long terme de résidences artistiques, le Conseil communal reste à l'affût de toute opportunité pour développer un projet pérenne, au gré des différentes affectations des bâtiments de la ville, idéalement avec le soutien d'un partenaire privé.

C'est dans cette perspective que le Conseil communal vous remercie, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information et vous invite à classer le postulat 187.

Neuchâtel, le 20 février 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve

Annexe 1 : tableau récapitulatif des résidences d'artistes 2020-2022

Saison de résidences	Décembre 2020 et janvier 2021	Printemps (mai-juin) 2021	Automne (septembre-novembre) 2022
Lieux	3 lieux : <ul style="list-style-type: none"> • Case à Chocs • Muséum d'Histoire naturelle • Musée d'art et d'histoire 	5 lieux : <ul style="list-style-type: none"> • Case à Chocs • Château de Corcelles-Cormondrèche • Musée d'ethnographie • Muséum d'Histoire naturelle • Château et Musée de Valangin 	7 lieux : <ul style="list-style-type: none"> • Case à Chocs • Muséum d'Histoire naturelle • Musée d'art et d'histoire • Musée d'ethnographie • Jardin Botanique • Laténium • Château et Musée de Valangin
Nombre de résidences attribuées	17	25	7 (une par lieu)
Nombre d'artistes soutenu-e-s	47	73	9
Durée de la résidence	5 jours	5 jours	3 mois
Bourse/soutien attribué	800.-/artiste ou 2'000.-/collectif dès 3 personnes	1'000.-/artiste	8'000.-/résidence
Coût total de la mesure (en CHF)	33'800.- (budget ordinaire du Service de la culture)	90'000.- dont 50'000.- de crédit supplémentaire COVID	56'000.- dont 20'000.- de crédit supplémentaire COVID

Table des matières

1. Introduction	1
2. Postulat n°187 concernant la possibilité de mettre à disposition un village mobile d’ateliers et de résidences sur la parcelle n°11965	2
3. Compléments d’information en lien avec l’historique de la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel	3
4. Enjeux territoriaux	6
4.1. Les affectations transitoires	6
4.2. Tiny houses	8
4.3. Villages provisoires	8
4.4. Conditions techniques et réglementaires	9
5. Enjeux liés à la politique culturelle	11
5.1. Intérêts des résidences d’artistes	11
5.2. Manque de locaux	12
5.3. Expériences menées durant le COVID par la Ville	13
5.4. Les résidences d’artistes présentes à Neuchâtel	14
5.5. La Tour du fantastique	15
5.6. Un village mobile, un modèle adapté pour des résidences artistiques ?	15
5.7. L’intérêt des structures itinérantes	16
6. Synthèse de l’analyse du modèle proposé dans le postulat	17
6.1. Projets pour la parcelle n°11965 du cadastre de Neuchâtel et disponibilité des surfaces en friche	17
7. Une structure itinérante, un outil de proximité dans les quartiers Erreur ! Signet non défini.	
8. Perspectives	18

9. Impact du rapport sur l'environnement, les finances et le personnel communal	19
10. Conclusion.....	19
Annexe 1 : tableau récapitulatif des résidences d'artistes 2020-2022 ...	21